

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 2020**

Étaient présents : Mesdames GARRON Patricia, LIOTARDO Maria Térésa, Messieurs GARRON Jean-Marie, CONSTANS Serge, AVANIAN Jacques, DA CUNHA Joaquim MARGUET Michel, MANCIOT Patrick et MESSENGER Daniel.

Étaient absents: Messieurs CAURE Thierry, et ROUVIER Daniel (donne procuration à Serge CONSTANS) .

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

Après lecture du compte-rendu par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'en approuver le contenu.

**2 - COMPTES DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur Le Trésorier de Barjols-Tavernes et que les comptes de gestion (Commune - Eau et Assainissement) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Avec 10 voix POUR

- ADOPTE les comptes de gestion (Commune - Eau et Assainissement) du Trésorier pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**3 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGET PRINCIPAL BUDGET ANNEXE : EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	186 343,92
Recettes d'investissement :	19 187,23
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 167 156,69
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	204 438,88

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	568 402,89
Recettes de fonctionnement :	564 038,96
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 4 363,93
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	278 363,42

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT****INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	18 485,01
Recettes d'investissement :	52 029,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	33 543,99
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	185 359,29

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	142 842,28
Recettes de fonctionnement :	130 642,40
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 12 199,88
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	9 525,32

Monsieur Le Maire ne participant pas au vote, sort de la salle.

Monsieur Serge CONSTANS est désigné Président de séance. Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2019 tels que présentés ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Avec 9 voix POUR**

- **ADOPTE** les comptes administratifs 2019 (budget principal et budget annexe : eau et assainissement),
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL**

<b>A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	<b>- 4 363,93</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	<b>+ 282 727,35</b>
<b>C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>278 363,42</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)</b>	<b>+ 204 438,88</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement</b>	<b>- 36 284,15</b>
<b>Excédent de financement = F = D + E</b>	<b>168 154,73</b>
<b>Report en investissement R001</b>	<b>168 154,73</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>278 363,42</b>

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Avec 10 voix POUR

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 (commune) tel que présenté ci-dessus.

## 5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 12 199,88
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 21 725,20
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 9 525,32
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 185 359,29
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Excédent de financement = F = D + E</b>	<b>185 359,29</b>
Report en investissement R001	185 359,29
Report en fonctionnement R002	9 525,32

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Avec 10 voix POUR

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 (eau et assainissement) tel que présenté ci-dessus.

## 7 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON ET SES COMMUNES MEMBRES

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs groupements ont pour obligation de disposer un profil acheteur pour publier leurs marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a décidé de favoriser la mutualisation en accompagnant les collectivités sur la mise en place de cette obligation réglementaire ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, les Communes et la Communauté ont convenu qu'un service de la Communauté sera mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, afin de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des services de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service ;

**CONSIDÉRANT** que les frais s'élèvent à 93€TTC par commune, pour la livraison et l'administration d'un profil acheteur ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de services au profit des communes membres qui le désire pour la mise en place d'un profil acheteur intercommunal.

Monsieur le Maire précise, que cette mutualisation, ne nécessite par la mise à disposition du personnel communautaire et que la CCLGV fournira un outil clef en main à disposition des communes.

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Avec 10 voix POUR**

- **DÉDIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de la CCLGV auprès de ses communes membres et tout autre document y afférent.

**8 - QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner de :

- Mme CARLIN Doralice. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.
- Mme CAPRON Tania. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Vu pour être affiché le mardi 10 mars 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA SARTHE' around the perimeter and '1964' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.